



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2026 110

Arrêté municipal portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président d'EPCI

Le Maire de Nogaro,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a été élu le 08 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la commune de Nogaro est membre de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac compétente en matière d'assainissement non collectif - de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – collecte et traitement des déchets ménagers - voirie – habitat ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés à l'article 1er, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; qu'il doit notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Maire s'oppose au transfert du pouvoir de police dans les matières suivantes

- Voirie
- Habitat
- Assainissement
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac ainsi qu'à M. le Préfet du Gers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.



Fait à la mairie de Nogaro, le 8 juillet 2026
Le Maire de Nogaro
Christian PEYRET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>